



## COMMUNE DE VERNIOLLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2026

Délibération n°2026-36		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2026
TOTAL VOTANTS : 19 = 17 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 19 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 26 mars 2026, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 30 mars 2026 à 18h30 sous la présidence de Madame Annie BOUBY, maire de Verniolle,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, TURINES Agnès, ROGGERO Gérard, RODRIGUEZ Laura, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, SOURZAT Sylvie, DELAUNAY Pierre, EYCHENNE Hervé, RUFFIE Franck, CORNUET Florence, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, AUTHIÉ Nathalie, MUÑOZ Cédric, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : SANCHEZ Emmanuelle a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie ; CHINAUD Brice a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric ;

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : CAZALET Jérémy à 18h35 (*prend part aux délibérations n° 2026-24 à n° 2026-40*), DUPUY Didier à 18h45 (*prend part aux délibérations n° 2026-25 à n° 2026-40*)

Madame la Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Geneviève PAULY est désignée pour remplir cette fonction.



---

#### RAPPORT N° 12 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

---

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

L'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale dispose que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale. Son article 71 prévoit que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes.

La commune a adhéré au 1<sup>er</sup> janvier 2009 au CNAS qui propose une offre complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents des collectivités locales (prêts, aides diverses aux vacances, rentrée scolaire, garde d'enfants...). Une cotisation annuelle est versée par la commune pour que ses agents puissent bénéficier des offres du CNAS. Au titre de l'exercice 2025, la participation de la commune au CNAS s'est élevée à 7548€.

S'agissant d'une association, dans ses statuts, le CNAS prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un représentant des agents, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de

procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration.

Pour cette élection, le conseil municipal peut décider à l'unanimité en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- procéder à l'élection d'un représentant de la commune auprès de l'assemblée départementale du CNAS

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- La délibération du 15 janvier 2009 relative à l'adhésion de la commune de Verniolle au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009
- Les statuts du CNAS notamment l'article 6 qui dispose que la commune est représentée au CNAS par un délégué des élus et un délégué du personnel communal,
- La lettre du Président du CNAS

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
VOTE : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0




Article 1<sup>er</sup> : DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du CGCT

Article 2 : PROCEDE à l'élection d'un représentant du conseil municipal qui siègera à l'assemblée départementale du CNAS pour la durée du mandat

Sont candidats :

Liste VERNIOLLE MON VILLAGE NOTRE ENGAGEMENT : Agnès TURINES  
Liste CAP SUR VERNIOLLE, POUR VOUS AVEC VOUS ne présente pas de candidat

Agnès TURINES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est désignée comme représentant du conseil municipal au CNAS

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Geneviève PAULY</p> 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai